

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0923
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE FAIDHERBE, BOULEVARD VAUBAN et RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 07/08/2026 émise par IDRD-Icaunaise de Réseaux Divers demeurant 9 Rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE-GRAND représentée par Fanny DALLA CIECA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 13 août 2026 ; ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2026 au 28/08/2026 sur les trottoirs et accotements RUE FAIDHERBE, BOULEVARD VAUBAN et RUE DE PARIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 14/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, circulation piétonne et vélo interdire sur les trottoirs aux abords du giratoire de la Porte de Paris, :

- 2 RUE FAIDHERBE
- BOULEVARD VAUBAN (D89A), de la RUE FAIDHERBE jusqu'au 68
- 5 AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- du 68 au 47 BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- BOULEVARD VAUBAN (D89A), de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'au 68
- RUE DE PARIS, du 148BIS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

- un balisage sécurisé pour la déambulation des piétons sera mis en place en contournant le chantier par le boulevard de la Chainette.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0923
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IDRD-Icaunaise de Réseaux Divers, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 